



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Publié le 21/07/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-104

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au
101 rue de la Borde à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la Route,
- **Considérant** la demande formulée par Monsieur Nicolas GARNIER, qui doit effectuer des opérations de déménagement au 101 rue de la Borde à Saint-Jean de Braye,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1

le **vendredi 1 juillet 2022 de 8h30 à 18h00**, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 101 rue de la Borde à Saint-Jean de Braye sur trois emplacements matérialisés, sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **25 JUIN 2022**

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU